

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'An deux mille quinze, le dix-neuf Mars, à Dix-Huit heures Trente Minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE se sont réunis en son siège social, 20, rue Emile Forichon sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

**Date de convocation : 03 Mars 2015**

**Nombre de Délégués : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Dont : titulaires : 15 - suppléant : 1**

**PRESENTS : GAUTRON Guy, CHAUMETTE Catherine, ASSIMON Pascale, GORGES Michel, MINET Claude, ROBERT Christian, LAFONT Jean-Marc, GUERRE Roger, HOUTMANN Alain, PAQUIGNON Christian, BAZIN Philippe, LAFARCINADE Marie-Jeanne, NICOLAS Barbara, VILLETEAU Christian, SAGET Gérard, MARATHON Jean-Paul, BALLEREAU Jean-Paul.**

**ABSENTS : CHAUVAT Jean-Marc, PONTIER Catherine (excusée), CHARBONNIER Annie, DELAVEAUD Jean-François (excusé).**

*Monsieur Jean-François DELAVEAUD a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE pour le représenter, voter et signer en son nom.*

\*\*\*\*\*

**BUDGET ANNEXE – ORDURES MENAGERES**

**Compte Administratif 2014**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2014 qui présente un excédent global de clôture de 181 641,24 € dont un excédent de fonctionnement de clôture de 182 594,18 € et un déficit d'investissement de clôture de 952,94 € porté à 104 857,85 € compte tenu des restes à réaliser. Il indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

A la suite de quoi, il donne la parole à Monsieur Michel GORGES, vice-président qui prend la présidence et se retire. Monsieur Michel GORGES demande s'il existe des questions et invite le Conseil Communautaire à voter.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2014 du budget annexe – « Ordures Ménagères » et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

**Compte de gestion du Receveur 2014**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des Résultats**

Monsieur Michel GORGES, premier Vice-Président donne lecture du compte administratif 2014 du budget annexe – Ordures ménagères qui présente les résultats suivants :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 182 594.18 €
- un déficit de clôture d'investissement de 952.94 € porté à 104 857.85 € compte tenu des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de les affecter de la manière suivante :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en dépenses de la section d'investissement, une somme de 952.94 € ;
- à l'article 1068 « Réserves » en recettes d'investissement, la somme de 104 857.85 € ;
- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 77 736.33 €.

### **Budget primitif 2015 et décisions annexes**

#### *Budget*

Monsieur le Président demande s'il existe des questions sur le projet de budget qui a été adressé à tous les délégués. En l'absence de question, il commente les principaux postes de dépenses et de recettes.

A la suite de quoi, il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de budget.

A l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des votants, le budget primitif 2015 du budget annexe « Ordures Ménagères » est adopté. Il s'équilibre à la somme de 1 122 643,09 € dont 770 529,33 € en section de fonctionnement et 352 113,76 € en section d'investissement.

Contrat d'entretien des Bennes à Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de souscrire un contrat d'entretien des trois bennes à ordures ménagères avec le garage PARC MAINTENANCE ST AMANDOIS comprenant les contrôles et l'entretien régulier (pièces et main d'œuvre) sur place une fois par trimestre, selon devis du 12 janvier 2015, pour un prix de 7 708,33 € TTC.

Géolocalisation des véhicules

Monsieur le Président indique que le système de géolocalisation a pour objectif de mémoriser les tournées, géolocaliser les camions, intervenir sur les tournées en cas d'urgence, faciliter le remplacement des chauffeurs, une consultation est en cours, les propositions comprenant la location du matériel et l'abonnement au service vont de 2 000 € à 3 000 € TTC avant négociation.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, donne délégation au Président pour négocier avec les deux fournisseurs et pour commander en s'approchant le plus possible des crédits inscrits au budget à savoir 1 800 € TTC.

Remplacement de personnel indisponible

Monsieur le Président indique qu'un emploi aidé « Contrat Unique d'Insertion » de 20 heures hebdomadaire a été créé en plus pour remplacer le personnel permanent indisponible (un agent est en arrêt maladie depuis plusieurs mois) plutôt que de recourir à l'intérim plus onéreux.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré, approuve cette démarche.

Formation d'un jeune en emploi d'avenir

Monsieur le Président donne connaissance des deux devis de formation au titre pro conducteur routier de marchandises sur porteur (Permis C+ FIMO) à savoir :

|  |            |
|--|------------|
| . AFPA devis du 5 décembre 2014.....     | 6 967,35 € |
| . FORGET, devis du 26 février 2015 ..... | 4 925,00 € |

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de commander la formation à FORGET, moins-disant, pour un prix de 4 925,00 €

Provision pour admission en Non Valeur

Monsieur le Président, considérant le montant total des impayés, l'ancienneté de certaines créances et l'insolvabilité probable de certains débiteurs, propose d'accepter la suggestion de Monsieur le Trésorier consistant à provisionner en vue de futures admissions en non valeur en adoptant la méthode statistique à savoir :

Créances de 2003 à 2009 : 80% du montant soit 22 907 €;  
Créances de 2010 : 65% du montant soit 7 112 €  
Créances de 2011 : 50% du montant soit 6 770 €  
Créances de 2012 : 25% du montant soit 4 218 €  
Créances de 2013 : 10% soit 2 577 €

soit un total de 43 584 €. Les admissions en non valeur prévues au budget 2015 de 8 000 € ont été déduites de cette somme qui est ramenée à 35 584 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide de provisionner 35 584 € à l'article 6817.

## Admissions en non-valeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide les admissions en non-valeur suivantes pour un montant de 4 131.91 € :

|                                 |   |          |                           |          |
|---------------------------------|---|----------|---------------------------|----------|
| - BLOND Elisabeth               | : | 86.92 €  | - VAUDEY Angélique :      | 126.06 € |
| - BOURGOIN Yamina               | : | 550.70 € | - COLLET Patrick :        | 101.12 € |
| - CHAGNON Sylvie                | : | 66.51 €  | - LEQUERE Camille :       | 676.63 € |
| - DUCHAMP Jean-Paul             | : | 455.74 € | - VALLON Luc :            | 52.66 €  |
| - LEMOINE Sandrine              | : | 176.04 € | - TIDIER Virginie :       | 100.78 € |
| - VALLON Luc                    | : | 462.61 € | - VARIN DE LA BRUNELIERE: | 169.38 € |
| - CHEZ HERMAN SARL              | : | 38.20 €  | - CLOUD Agnès :           | 115.76 € |
| - DAUDON Bruno                  | : | 174.71 € | - DI CARLO SARL :         | 150.54 € |
| - RELAIS DE LA CHAUME BLANCHE : |   | 627.55 € |                           |          |

## Déchetterie – Achat de Terrain

Monsieur le Président rend compte de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur FABIÉ, Président Directeur Général de l'IMPRIMERIE RAULT SA, propriétaire du terrain bordant la déchetterie, en réponse à un courrier qu'il lui avait adressé le 9 janvier 2015 sollicitant l'achat d'une bande de terrain d'environ 20 mètres de large sur environ 170 mètres parallèle à la clôture de la déchetterie. Celui-ci n'a pas manifesté d'opposition et a demandé à ce que la CDC lui fasse une proposition.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte la suggestion faite par les vice-présidents de 2 € le m2 et charge Monsieur le Président de présenter cette proposition à l'IMPRIMERIE RAULT SA.

## BUDGET PRINCIPAL

### Compte Administratif 2014

Monsieur le Président présente le compte administratif 2014 du budget principal qui présente un excédent global de clôture de 267 404,83 € dont un excédent de fonctionnement de clôture de 299 080,67 € et un déficit d'investissement de clôture de 31 675,84 € ramené à un excédent de 32 638,82 € compte tenu des restes à réaliser. Il indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

A la suite de quoi, il donne la parole à Monsieur Michel GORGES, vice-président qui prend la présidence et il se retire. Monsieur Michel GORGES demande s'il existe des questions et invite le Conseil Communautaire à voter.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2014 du budget principal et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

## Approbation du Compte de Gestion du Receveur

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des Résultats**

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé le compte administratif 2014 du budget principal :

1) Constate les résultats suivants :

. un excédent de fonctionnement de clôture de 299 080,67 €,  
. un déficit d'investissement de clôture de 31 675,84 ramené à un excédent de 32 638,82 € compte tenu des restes à réaliser.

2) Après en avoir délibéré, décide de les affecter de la manière suivante :

. à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en dépenses de la section d'investissement, la somme de 31 675,84 €  
. à l'article 1068 « Réserves » en recettes de la section d'investissement, la somme de 75 722,60 € pour couvrir les besoins de financement des compétences « extension des multiaccueil », Economie, Cœur de Village de Buxières d'Aillac et multiaccueil « Récrébébé ».  
. à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté », une somme de 223 358,07 € en recettes de la section de fonctionnement.

### **Vote des taux des Taxes Directes Locales.**

Monsieur le Président indique que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 fait apparaître par application des taux en vigueur en 2014 aux bases 2014 réévaluées pour 2015 un produit fiscal total de 215 762 € qui se répartit comme suit :

Taxe d'Habitation : base 4 996 000 € - taux 2,07% - produit : 103 417 €

Taxe Foncière bâti : base 4 279 000 – taux 1,39% - produit : 59 478 €

Taxe Foncière Non Bâti : base 734 200 – taux 3,80% - produit : 27 900 €

Cotisation Foncière des Entreprises : base 1 192 647 – taux 2,06% - produit : 24 967 €

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'unanimité des votants, décide de reconduire en 2015 les taux des Taxes Directes Locales en vigueur en 2014.

## Budget Primitif 2015 et Décisions Annexes

### *Budget Primitif 2015*

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet de budget qui a été adressé à tous les délégués et notamment qu'il tient compte d'une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat estimée par l'Association des Maires de France à 24 931 € pour 2015 au lieu de 7 193 € en 2014. Il demande s'il existe des questions. En l'absence de question, il propose de passer au vote.

En conséquence, il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de budget.

A l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des votants, le budget primitif 2015 du budget principal est adopté. Il s'équilibre à la somme de 1 622 932,44 € dont 1 068 688,11 € en section de fonctionnement et 554 244,33 € en section d'investissement.

### *Décisions Annexes*

#### *Travaux Divers*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De faire réaliser au bâtiment siège de la CDC, la peinture des deux entrées et des volets de la totalité de la face arrière du bâtiment, des étages de la face avant en régie par les agents du service ordures ménagères pour les préserver.
- Au siège de la CDC, sous réserve d'obtenir la subvention escomptée, de remplacer les fenêtres de l'arrière du bâtiment et des étages dans la limite d'une somme de 9 456 € TTC nette de subvention, de reprendre les crédits prévus en 2014 pour le changement d'une fenêtre au secrétariat et de restaurer les parties métalliques du balcon pour une somme maximum de 1 500 € TTC.
- de remplacer le photocopieur de l'accueil pour faciliter la dématérialisation de la comptabilité pour un prix maximum de 2 010 € TTC,
- de verser une participation de 2 000 € à Initiative Indre,
- de régulariser comptablement la participation versée par le budget principal au budget annexe – Zone d'Activités de Fay III à titre de participation au financement des travaux de viabilisation de la Zone d'Activités de Fay III. Celle-ci avait pour objectif de compenser le manque à gagner occasionné par la vente à perte des terrains au prix de 1,19 € HT le m<sup>2</sup> au lieu de 5,23 € HT le m<sup>2</sup> (prix de revient). Elle se fera par un mandat à l'article 2041582 d'un montant de 179 141 € et un titre à l'article 276351 du même montant. Cette participation de 179 141 € financée par emprunt imputé au budget principal devra être amortie à partir de 2016.
- De prendre en charge le Balisage des sentiers de randonnée (entretien annuel) dans la limite de 500 € ainsi que les frais de maintenance du site internet de la CDC.
- De verser la participation à la CDC de LA CHATRE SAINTE SEVERE en contrepartie de services rendus en matière de tourisme et de culture dans la limite d'un montant total de 14 000 € conformément à la convention qui sera signée entre les deux CDC.

- Estime ne pouvoir réserver une suite favorable à la demande de subvention déposée par le club de foot de Tranzault pour sa soirée anniversaire.
- D'aménager en régie par l'intervention des agents du service « Ordures Ménagères », un lieu de réception des équipes « région » au sein du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCRE à côté du bureau réservé au basket dans la limite de 15 500 €. Les crédits correspondants sont prévus aux articles 6218, 60 632, 722 et 21 318 programme 22.
- De remplacer l'afficheur électronique au gymnase de NEUVY dans la limite de 5 293 € TTC.
- de prendre en charge l'exécution des tracés de badminton dans les gymnases de NEUVY-SAINT-SEPULCRE et CLUIS dans la limite d'une somme de 5 052 € TTC.
- De séparer en comptabilité analytique les centres de loisirs de MERS-SUR-INDRE et NEUVY-SAINT-SEPULCRE.
- D'inscrire le projet de changement des menuiseries du centre de NEUVY-SAINT-SEPULCRE et de réfection des peintures intérieures dans la limite de 48 000 € TTC de travaux et 8 800 TTC peinture en régie ou isolation par l'intérieur (revêtement mural) net de subvention. Une aide sera sollicitée auprès de la CAF et de l'Etat au titre de la DETR dans la limite d'un taux de 80% du coût hors taxe. En l'attente, un emprunt de 32 320 € est inscrit au budget.
- la poursuite de l'ALSH des mercredis après midi de Mers-Sur-Indre à la prochaine rentrée scolaire
- Pour les multiaccueils de Mers et Neuvy, de fournir les repas et les couches et de prendre les investissements nécessaires en charge sous réserve d'obtenir les aides financières escomptées de la CAF au taux de 80%.
- Pour le multiaccueil de MERS, d'acheter un ordinateur dans la limite de 1 200 € et de faire poser un brise-vue dans la limite de 800 € TTC.
- Pour le multiaccueil de NEUVY-SAINT-SEPULCRE, d'externaliser l'entretien du linge (CAT de Puy d'Auzon) dans la limite de 5 800 € TTC et d'acheter un jeu extérieur et des vélos dans la limite d'une somme de 8 356 € TTC hors subvention éventuelle.

#### *Subventions 2015 au Collège Vincent Rotinat*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € au collège Vincent Rotinat pour l'organisation de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2015/2016 sous réserve de la production d'un compte rendu de l'utilisation des fonds versés en fin d'exercice 2014 pour l'année scolaire 2014/2015 et une subvention maximum de 1 000 € correspondant au coût de la mise à disposition du maître nageur de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCRE à l'établissement pour les séances d'initiation à la natation à la piscine de LA CHATRE sur production de justificatifs.

### **BUDGET ANNEXE – ZONE d'ACTIVITES de FAY III**

#### **Compte Administratif 2014**

Monsieur le Président présente le compte administratif 2014 du budget annexe – Zone d'Activités de Fay III qui présente un déficit global de clôture de 25 393,27 € dont un déficit de fonctionnement de clôture de 87 997,55 € et un excédent d'investissement de clôture de 62

604,28 €. Il indique que ces résultats sont conformes au compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier.

A la suite de quoi, il donne la parole à Monsieur Michel GORGES, vice-président qui prend la présidence et il se retire. Monsieur Michel GORGES demande s'il existe des questions et invite le Conseil Communautaire à voter.

Le Conseil Communautaire, à l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des votants, approuve le compte administratif 2014 du budget principal et le compte de gestion de Monsieur le Trésorier.

### **Compte de gestion 2014**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Affectation des résultats**

Monsieur Michel GORGES, premier Vice-Président donne lecture du compte administratif 2014 du budget annexe – Zone d'Activités de FAY III qui présente les résultats suivants :

- un déficit de clôture de fonctionnement de 87 997,55 €
- un excédent de clôture d'investissement de 62 604,28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de les affecter de la manière suivante :

- à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement, une somme de 62 604,28 € ;
- à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses de la section de fonctionnement la somme de 87 997,55 €.



## **Vote Du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone**

Monsieur le Président propose de reconduire en 2015 le taux de la fiscalité professionnelle de zone applicable en 2014 à savoir : 18%.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'unanimité des votants, décide de reconduire pour 2015 le taux de la fiscalité professionnelle de zone de 18%.

## **Budget Primitif 2015 et Décisions annexes**

### *Vote du budget*

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet de budget annexe – Zone d'Activités de FAY III qui a été adressé à tous les délégués. Il indique notamment qu'il prévoit le transfert de la participation du budget principal de 179 141 € de la section d'investissement à la section de fonctionnement, la vente des terrains restants et leur sortie de l'actif, le versement du solde prévisionnel de l'opération au budget principal (1 072,34 €) lorsque tous les terrains seront vendus. Il demande s'il existe des questions. En l'absence de question, il propose de passer au vote.

En conséquence, il demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ce projet de budget.

A l'issue d'un vote à mains levées, à l'unanimité des votants, le budget primitif 2015 du budget Annexe – Zone d'Activités de FAY III est adopté. Il s'équilibre à la somme de 384 747,60€ dont 205 606,60 € en section de fonctionnement et 179 141,00 € en section d'investissement.

### *Décisions Annexes*

#### **Annulation du permis de construire de la SCI du CHAMP des LANDES**

Monsieur le Président indique que Monsieur François DESPLANQUES, SCI du CHAMPS des LANDES, a adressé un courrier recommandé daté du 14 janvier 2015 à la CDC du VAL de BOUZANNE pour l'informer du renoncement au projet d'installation à la zone d'activités de FAY III « pour cause d'impossibilité d'obtenir les financements nécessaires » et de la demande d'annulation du permis de construire correspondant.

Le conseil communautaire en prend acte.

#### **Régularisation de la participation du Budget Principal**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de régulariser comptablement l'imputation de la participation versée par le budget principal pour le financement des travaux de viabilisation de la Zone d'Activités de FAY III, par l'inscription d'une dépense d'un montant de 179 141 € à l'article 168751 en section d'investissement et d'une recettes de 179 141 € à l'article 74741 en section de fonctionnement.

**COMPTE RENDU de la COMMISSION « ENFANCE »  
du 19 Février 2015**

*Subvention à FAMILLES RURALES des 2M pour les centres de loisirs des vacances de  
Pâques et d'Été à MERS-SUR-INDRE et MONTIPOURET*

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition de la commission « Action Sociale » réunie le 19 Février dernier,

Vu le courrier adressé à la CDC le 14 Février 2015 par l'association Familles Rurales – les 2M sollicitant une majoration de la subvention habituelle de 2 000 € pour financer l'emploi de la cantinière pour la préparation des repas,

Après en avoir délibéré :

. décide de prendre en charge la confection des repas plutôt que d'augmenter la subvention.

. modifie les documents de présentation du budget qui ont été distribués aux délégués de la manière suivante : – 1 400 € à l'article 6574 et + 1 400 € à l'article 6411.

. attribue à l'association FAMILLES RURALES des 2M la subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 4 500 € à titre de participation au financement des accueils de loisirs d'une semaine à Pâques et de 3 semaines en été.

. précise que l'exécution de la prestation en nature sera confiée à l'agent qui assure les fonctions de cantinière à MERS-SUR-INDRE.

*Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Mercredis Après-Midi(ALSH)  
à MERS-SUR-INDRE*

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la commission « Action Sociale » lors de sa réunion du 19 Février 2015, après en avoir délibéré :

1) Décide de poursuivre l'ALSH des mercredis après-midi à MERS-SUR-INDRE à la rentrée scolaire 2015/2016.

2) Prend acte du fait que les agents qui assurent la confection des repas et seconde l'animateur responsable ne pourront plus relever du statut de contractuel car la CDC ayant plus de 1000 habitants, elle ne peut recourir à des emplois contractuels pour satisfaire des besoins permanents (contrat successifs atteignant 12 mois sur les 18 précédents). Or les 12 mois seront atteints dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

3) Décide de mettre cette question à l'étude pour une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

***Multi-accueils de MERS-SUR-INDRE et NEUVY-SAINT-SEPULCRE***

**Fourniture des couches et des repas – Aide à l'investissement de la CAF**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, vice-président déléguée qui dresse un compte rendu de cette réunion qui s'est déroulée en présence de Madame Alison LEDAIN de la Caisse d'Allocations Familiales. Concernant la possibilité de fourniture des repas et des couches sans augmentation de tarif pour les familles, elle indique qu'il existe une incitation à proposer ces services aux familles de la part de la CAF : la prestation de service unique horaire est supérieure et une aide aux travaux d'adaptation et achats de 80% est possible. Néanmoins, le reste à charge pour la CDC est supérieur notamment les deux premières années. Compte tenu de ces éléments, la commission « Enfance » s'est montrée favorable à la fourniture des couches et des repas en 2015 si possible à partir de septembre, a accepté de prendre en charge le surcoût et de faire réaliser les travaux et achats nécessaires.

Le Conseil Communautaire en prend acte et après en avoir délibéré :

1) **Décide**, sous réserve d'obtenir les aides financières escomptées, **de s'engager dans la fourniture des couches et des repas** dans les deux multi-accueils sans surcoût pour les usagers étant précisé que les parents peuvent renoncer à bénéficier de ces prestations sans réduction de tarif ;

2) **Accepte de prendre en charge les frais d'aménagement** des deux multi-accueils selon les plans de financement suivants :

a) **Multi-accueil de MERS-SUR-INDRE – BABABOUM**

*Dépenses en euros hors taxe:*

Travaux :

|  |             |
|--|-------------|
| Création d'une annexe au bâtiment pour le stockage- devis EIRL GRANGER du 22/04/2015 | 12 487,98 € |
| .....  | .....       |
| Peinture intérieure – devis EIRL GRANGER du 22/04/2015                               | 2 200,00 €  |
| Isolation intérieure – devis EIRL GRANGER du 22/04/2015                              | 3 495,06 €  |
| Couverture – devis de Nicolas DURIS du 22/04/2015                                    | 3 398,80 €  |
| Menuiserie – devis de LA MENUISERIE NEUVICIENNE – 22/04/2015                         | 2 470,00 €  |
| Electricité – devis de BONNIN François du 08/04/2015                                 | 1 905,60 €  |
| .....  | .....       |
| sous-total   | 25 957,44 € |

Matériels :

|   |            |
|---|------------|
| Réfrigérateur – devis BONNIN François du 21/04/2015         | 297,00 €   |
| Portes repas individuels – devis DECHO Centre du 03/03/2015 | 797,76 €   |
| .....   | .....      |
| sous-total  | 1 094,76 € |

TOTAL ..... 27 052,20 €

*Recettes en euros hors taxes :*

|   |             |
|---|-------------|
| . Subvention escomptée de la Caisse d'Allocations Familiales – Taux 80% | 21 641,76 € |
| . Autofinancement   | 5 410,44 €  |
| .....   | .....       |
| TOTAL   | 27 052,20 € |

b) **Multi-accueil de NEUVY-SAINT-SEPULCRE – RECREBEBE**

*Dépenses en euros hors taxe :*

Travaux :

|  |             |
|--|-------------|
| Dalles pour recevoir la véranda , trottoir et support jeu d'extérieur – devis EIRL GRANGER du 22/04/2015 | 6 906,80 €  |
| .....  | .....       |
| Véranda AKENA –devis du 19/11/2014   | 11 104,17 € |
| Aménagement des combles avec placard – devis SAS EB-RB menuiserie du 14/11/2014                          | 18 261,00 € |
| .....  | .....       |
| Electricité dans les combles – devis BONNIN François du 20/10/2014                                       | 4 635,60 €  |
| Fourniture et pose d'une structure de jeu extérieur – PCV collectivités devis du 21/04/2015              | 10 267,43 € |
| .....  | .....       |
| Sous-total   | 51 175,00 € |

Matériels :

|   |             |
|---|-------------|
| Armoire – STAPLES DIRECT JPG.....                         | 180,00 €    |
| Réfrigérateur – devis BONNIN François du 21/04/2015 ..... | 683,00 €    |
| Blender/mixer – DECHO Centre devis du 24/02/2015 .....    | 189,00 €    |
| Portes repas individuels.....                             | 1 061,76 €  |
| .....   | .....       |
| Sous-total .....  | 2 113,76 €  |
| TOTAL .....   | 53 288,76 € |

*Recettes en euros hors taxe :*

|   |             |
|---|-------------|
| . Subvention escomptée de la Caisse d'Allocations Familiales – taux 80% ..... | 42 631,01 € |
| . Autofinancement .....   | 10 657,75 € |
| .....   | .....       |
| TOTAL .....   | 53 288,76 € |

3) **Sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre** au taux de 80% pour l'aménagement (travaux et achats) de chacun des deux multi-accueils.

4) **Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers correspondants.**

***Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Réhabilitation – Aide à l'investissement de la CAF***

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE qui expose le projet de réhabilitation du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement de NEUVY-SAINT-SEPULCRE dont les menuiseries bois ne sont plus étanches dont l'isolation et l'acoustique sont défectueux. Elle expose le projet.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, sous réserve d'obtenir les aides financières escomptées :

1) **Décide de réaliser la réhabilitation du bâtiment Accueil de Loisirs Sans Hébergement** comprenant le remplacement des menuiseries bois très endommagées par des menuiseries aluminium et la pose sur les murs d'un revêtement isolant et améliorant l'acoustique pour un coût total hors taxe de 39 589,43 € ;

2) **Approuve le plan de financement** suivant :

*Dépenses :*

|   |             |
|---|-------------|
| . remplacement de toutes les menuiseries bois par des menuiseries alu – devis de SAS EB-RB Menuiserie du 11/03/2015 ..... | 31 447,00 € |
| . Pose et peinture d'une toile verre Léco isole – devis de l'Entreprise BARBOTIN du 30/03/2015 .....                      | 8 142,43 €  |
| .....   | .....       |
| TOTAL .....   | 39 589,43 € |

*Recettes :*

|   |                       |
|---|-----------------------|
| . Aide sollicitée de l'Etat au titre de la DETR 2015 .....                              | non obtenue à ce jour |
| . Aide sollicitée de la Caisse l'Allocations Familiales de l'Indre au taux de 80% ..... | 31 671,54 €           |
| . Autofinancement .....   | 7 917,89 €            |
| .....   | .....                 |
| TOTAL .....   | 39 589,43 €           |

3) Sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre au taux de 80%

4) Autorise Monsieur le Président à adresser le dossier correspondant.

### TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, vice-présidente déléguée qui commente la proposition de tarifs des accueils de loisirs sans hébergement de la CDC du VAL de BOUZANNE dont un exemplaire a été remis à chaque délégué. Cette proposition a été validée par la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES de l'Indre. Elle comporte une majoration de pour les enfants résidants en dehors du territoire communautaire. Pour les accueils des mercredis après midi, les enfants de la commune de SARZAY scolarisés au RPI TRANZAULT, SARZAY et LYS-SAINT-GEORGES ont été assimilés à des enfants du territoire de la CDC.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CDC pour 2015 qui s'établissent comme suit :

#### →JOURNEE AVEC REPAS

→ majoration de 25% par rapport au « tarif cœur » de la caf  
petites vacances / vacances été

Familles résidant sur le territoire  
de la CDC :



|            |        |
|------------|--------|
| 0 à 465€   | 6.50€  |
| 466 à 565€ | 7.63€  |
| 566 à 665€ | 8.88€  |
| 666 à 765€ | 10.38€ |
| 766 à 865€ | 12.13€ |
| 866 à 965€ | 13.94€ |
| 966€ et +  | 16.00€ |

Familles résidant en dehors du territoire  
de la CDC :



|            |        |
|------------|--------|
| 0 à 465€   | 6.76€  |
| 466 à 565€ | 7.93€  |
| 566 à 665€ | 9.23€  |
| 666 à 765€ | 10.79€ |
| 766 à 865€ | 12.61€ |
| 866 à 965€ | 14.50€ |
| 966€ et +  | 16.64€ |

#### →JOURNEE SANS REPAS

→ majoration de 25% par rapport au « tarif cœur » de la caf  
petites vacances / vacances été

Familles résidant sur le territoire  
de la CDC :



|            |        |
|------------|--------|
| 0 à 465€   | 4.38€  |
| 466 à 565€ | 5.06€  |
| 566 à 665€ | 5.94€  |
| 666 à 765€ | 6.94€  |
| 766 à 865€ | 8.13€  |
| 866 à 965€ | 9.31€  |
| 966€ et +  | 10.75€ |

Familles résidant en dehors du territoire  
de la CDC :



|            |        |
|------------|--------|
| 0 à 465€   | 4.55€  |
| 466 à 565€ | 5.27€  |
| 566 à 665€ | 6.18€  |
| 666 à 765€ | 7.22€  |
| 766 à 865€ | 8.45€  |
| 866 à 965€ | 9.69€  |
| 966€ et +  | 11.18€ |

**→1/2 JOURNEE AVEC REPAS**

→ majoration de 25% par rapport au « tarif cœur » de la caf  
*petites vacances / mercredis*

Familles résidant sur le territoire  
de la CDC :



|            |        |
|------------|--------|
| 0 à 465€   | 4.31€  |
| 466 à 565€ | 5.00€  |
| 566 à 665€ | 5.88€  |
| 666 à 765€ | 6.88€  |
| 766 à 865€ | 8.00€  |
| 866 à 965€ | 9.25€  |
| 966€ et +  | 10.63€ |

Familles résidant en dehors du territoire  
de la CDC :



|            |        |
|------------|--------|
| 0 à 465€   | 4.49€  |
| 466 à 565€ | 5.20€  |
| 566 à 665€ | 6.11€  |
| 666 à 765€ | 7.15€  |
| 766 à 865€ | 8.32€  |
| 866 à 965€ | 9.62€  |
| 966€ et +  | 11.05€ |

**→1/2 JOURNEE SANS REPAS**

→ majoration de 25% par rapport au « tarif cœur » de la caf  
*petites vacances / mercredis*

Familles résidant sur le territoire  
de la CDC :



|            |       |
|------------|-------|
| 0 à 465€   | 2.19€ |
| 466 à 565€ | 2.56€ |
| 566 à 665€ | 2.81€ |
| 666 à 765€ | 3.25€ |
| 766 à 865€ | 3.81€ |
| 866 à 965€ | 4.38€ |
| 966€ et +  | 5.13€ |

Familles résidant en dehors du territoire  
de la CDC :



|            |       |
|------------|-------|
| 0 à 465€   | 2.28€ |
| 466 à 565€ | 2.67€ |
| 566 à 665€ | 2.93€ |
| 666 à 765€ | 3.38€ |
| 766 à 865€ | 3.97€ |
| 866 à 965€ | 4.55€ |
| 966€ et +  | 5.33€ |

**→SEMAINE COMPLETE : 5 jours consécutifs**

→ majoration de 15% par rapport au « tarif cœur » de la caf  
*petites vacances / vacances d'été*

Familles résidant sur le territoire  
de la CDC :



|            |        |
|------------|--------|
| 0 à 465€   | 29.90€ |
| 466 à 565€ | 35.08€ |
| 566 à 665€ | 40.83€ |
| 666 à 765€ | 47.73€ |
| 766 à 865€ | 55.78€ |
| 866 à 965€ | 64.11€ |
| 966€ et +  | 73.60€ |

Familles résidant en dehors du territoire  
de la CDC :



|            |        |
|------------|--------|
| 0 à 465€   | 31.20€ |
| 466 à 565€ | 36.60€ |
| 566 à 665€ | 42.60€ |
| 666 à 765€ | 49.80€ |
| 766 à 865€ | 58.20€ |
| 866 à 965€ | 66.90€ |
| 966€ et +  | 76.80€ |

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (DETR)**

**Priorité 1 - Réhabilitation du Bâtiment Centre de Loisirs  
de NEUVY-SAINT-SEPULCRE**

Le Conseil Communautaire prend acte de ce qu'un dossier de demande de subvention a été adressé à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour la réhabilitation du bâtiment centre de loisirs de NEUVY-SAINT-SEPULCRE pour notamment le changement de toutes les menuiseries bois pour assurer l'étanchéité du bâtiment et améliorer l'isolation thermique du bâtiment et, après en avoir délibéré :

- 1) Décide de réaliser en 2015, sous réserve d'obtenir les aides financières escomptées, le changement de toutes les menuiseries bois du bâtiment centre de loisirs de NEUVY-SAINT-SEPULCRE pour un coût prévisionnel de 31 447 € HT,
- 2) Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 à un taux de 40% ;
- 3) Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :

*Dépenses :*

. devis de SAS EB-RB du 11 mars 2015 ..... 31447,00 € HT

*Recettes :*

. Subvention de l'Etat au titre de la DETR – Taux 40% ..... 12 578,00 €  
 . Subvention de la Caisse d'Allocation Familiales à demander (taux et montant inconnus)  
 . Autofinancement ..... 18 869,00 €  
 .....  
 Total ..... 31 447,00 €

- 4) Charge Monsieur le Président d'établir et adresser le dossier correspondant.

**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (DETR)**

**Priorité 2 - Réhabilitation du Bâtiment siège de la Communauté de Communes**

Le Conseil Communautaire prend acte de ce qu'un dossier de demande de subvention a été adressé à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 pour la réhabilitation du bâtiment siège de la Communauté de Communes pour le remplacement des menuiseries bois pour assurer l'étanchéité du bâtiment et en améliorer l'isolation thermique, la consolidation du balcon et, après en avoir délibéré :

- 4) Décide de réaliser en 2015, sous réserve d'obtenir l'aide financière escomptée, le changement des menuiseries bois des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étage face avant, rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage face arrière et côté rue Emile Forichon du bâtiment siège de la CDC du VAL de BOUZANNE à NEUVY-SAINT-SEPULCRE pour un coût prévisionnel de 15 466 € HT,
- 5) Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015 à un taux de 40% ;
- 6) Approuve le plan de financement qui s'établit comme suit :

*Dépenses :*

. devis de LA MENUISERIE NEUVICIENNE du 8 mars 2015 ..... 13 830,00 € HT  
 . devis de LA MENUISERIE NEUVICIENNE du 6 novembre 2013 ..... 950,00 € HT  
 . devis de HEMERY Didier du 16 Février 2015 ..... 686,30 € HT

.....  
 Total ..... 15 466,30 € HT  
 Arrondie à 15 466 € HT

*Recettes :*

. Subvention de l'Etat au titre de la DETR – Taux 40% ..... 6 187,00 €  
 . Autofinancement ..... 9 279,00€  
 .....  
 Total ..... 15 466,00 €

4) Charge Monsieur le Président d'établir et adresser le dossier correspondant.

## **PERSONNEL**

### **Formation – Sabrina LANGLOIS**

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la commission « Action Sociale » du 19 février 2015, après en avoir délibéré :

- 1) valide le choix de pourvoir les emplois vacants, en interne, par la promotion du personnel en place plutôt que de recourir à du personnel formé à l'issue d'un cursus scolaire ou recruté par mutation notamment pour le maintien de la cohésion des équipes en place ;
- 2) dans cette perspective, accepte de prendre en charge les frais de formation de Madame Sabrina LANGLOIS pour lui permettre d'obtenir le diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) auprès de l'Institut du Travail Social à TOURS pour un montant de 1600 € pour 24 heures de formation et de prendre en charge les frais de déplacement (6 aller/retour) pour une somme totale approximative de 470 €.

### **Gratification des Stagiaires**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE qui donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de l'Indre du 19 janvier 2015 adressé en réponse à un courrier de la CDC du VAL de BOUZANNE l'interrogeant sur la portée de l'obligation de rémunération des stagiaires de 13,75% du SMIC, stipulant notamment que :

« Ce décret s'applique aux stages effectués par les élèves et étudiants, dans le cadre des enseignements scolaires et universitaires, sans distinction de niveau de diplôme.

La gratification est due au stagiaire lorsque la durée du stage ou la période de formation en milieu professionnel est supérieur à 2 mois ;

. la période de stage se déroule sur deux mois consécutifs ;

. au cours d'une même année scolaire ou universitaire, les périodes de stages, non consécutives, totalisent plus de deux mois de présence. »

« Le versement d'une gratification aux stagiaires qui remplissent les conditions précitées est une obligation pour les collectivités. »

« Aucune disposition du décret précité ne permet à un stagiaire de renoncer au bénéfice de cette gratification. »

Le Conseil Communautaire en prend acte et, sur proposition de la vice-présidente, après en avoir délibéré, décide de ne plus accepter de stage supérieur ou égal à deux mois.

## **TOURISME**

### **Convention de coopération avec la CDC de LA CHATRE/SAINTE-SEVERE pour 2015**

Le Conseil Communautaire, sur proposition de la commission « Tourisme » qui s'est réunie le 15 janvier 2015 à 16 h 30, après en avoir délibéré :

1) décide de confier à la CDC de LA CHATRE/SAINTE-SEVERE la réalisation pour son compte des prestations suivantes qui sont à inclure dans la convention de prestation de coopération en matière culturelle et touristique pour 2015 figurant en annexe, à savoir:

. Editions pour une somme de 4 000 €



- . Site internet [www.pays-george-sand.com](http://www.pays-george-sand.com) pour une somme de 3 000 €
- . Promotion salons pour une somme de 1 000 €
- . Produits touristiques pour un montant de 3 000 €
- . Animations pour une somme de 2 000 €
- . Coordination d'un projet d'animation culturelle du territoire par contractualisation avec la Région Centre pour une somme de 1 000 €
- . Requalification des sentiers de randonnée : poursuite de l'action entreprise en 2014 avec quatre nouveaux sentiers retenus en 2015, Mouhers, Neuvy, Mers et Montipouret.

Ce qui représente un montant total pour l'année 2015 de 14 000 €.

2) Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et à régler la somme correspondante.

### Taxe de séjour – Tarif 2015

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui donne connaissance du courrier électronique du service tourisme de la CDC de LA CHATRE /SAINTE-SEVERE portant sur l'obligation de modifier les tarifs de la taxe de séjour que la CDC du VAL de BOUZANNE a instituée au profit de la CDC de LA CHATRE/SAINTE SEVERE à savoir :

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite à la loi de finances 2015, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur concernant la taxe de séjour, qui nous obligent à modifier notre barème :*

- *création de nouvelles catégories et nouveaux plafonds de barèmes*
- *création d'une catégorie « chambres d'hôtes » unique : associer une chambre d'hôte à une catégorie de classement a été déclaré illégal. La majorité du parc des chambres d'hôte de notre territoire étant antérieurement classée par gîtes de France 2 ou 3 épis, il nous a semblé judicieux, afin de ne pas introduire de distorsion de la concurrence hôtellerie/chambre d'hôte, de conserver cette catégorie ad minima au niveau de celui des hôtels 2 étoiles.*
- *Depuis la loi du 22 juillet 2009, le classement des hébergements de tourisme n'est plus obligatoire, mais repose uniquement sur le volontariat. Afin de valoriser les établissements et propriétaires ayant effectué cette démarche de qualité sur notre territoire, nous proposons de taxer de manière plus importante les non classés*

La proposition figure dans la première colonne :

| Catégories   | Tarif par nuit et par adulte | 2014                            | Plancher/plafond autorisés par la loi |
|--|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| Hôtels 5 étoiles<br>Meublés de Tourisme 5 étoiles<br>Gîtes 5 épis<br>Résidences de tourisme 5 étoiles<br>Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1 €                          | Catégorie jusque là inexistante | 0.65/3€                               |
| Hôtels 4 étoiles<br>Meublés de Tourisme 4 étoiles<br>Gîtes 4 épis<br>Résidences de tourisme 4 étoiles<br>Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,65 €                       | 0,65 €                          | 0,65/2.25 €                           |
| Hôtels 3 étoiles<br>Meublés de Tourisme 3 étoiles<br>Gîtes 3 épis<br>Résidences de tourisme 3 étoiles<br>Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,50 €                       | 0,50 €                          | 0,50/1.50 €                           |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles<br>Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques  | 0,35 €                       | 0,20 €                          | 0,20/0,55 €                           |

|  |        |  |             |
|--|--------|--|-------------|
| équivalentes   |        |  |             |
| Hôtels 2 étoiles<br>Meublés de Tourisme 2 étoiles<br>Gîtes 2 épis<br>Résidences de tourisme 2 étoiles<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles<br>Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 0,35 € | 0,35 €   | 0,30/0.90 € |
| Hôtels 1 étoile<br>Meublés de Tourisme 1 étoile<br>Gîtes 1 épi<br>Résidences de tourisme 1 étoile<br>Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles<br>Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes   | 0,20 € | 0,20 €   | 0,20/0.75 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles<br>Tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes  | 0,20 € | 0,20 €   | 0,20 €      |
| Hôtels sans classement (ou en attente de classement)<br>Meublés de Tourisme sans classement (ou en attente de classement)<br>Résidences de tourisme sans classement (ou en attente de classement)<br>Villages de vacances sans classement (ou en attente de classement)<br>Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,50 € | 0,20 €   | 0,20/0.75 € |
| Chambres d'hôtes<br>Tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes  | 0,35 € | Module<br>r<br>suivant<br>le<br>nombre<br>d'épis | 0,20/0.75 € |

Exonérations :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour (moins de treize dans l'ancien barème) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve les tarifs de la taxe de séjour proposés par la CDC de LA CHATRE/SAINTE-SEVERE pour 2015.

**COMPTE RENDU des DECISIONS PRISES sur DELEGATION**

**Décision n° 2015-01 portant acceptation des tarifs 2015 du centre de tri d'Issoudun**

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision que Monsieur le Président a pris dans le cadre de la délégation dont il dispose à savoir :

« DECISION du PRESIDENT n° 2015- 01

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui

n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 € ;

Vu la proposition d'actualisation des prix des prestations de tri pour 2015 présentée par le SICTOM d'ISSOUDUN,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter l'augmentation du prix des prestations proposées par le SICTOM d'ISSOUDUN pour 2015 à savoir :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| . Tri des Journaux/magazines (référence à l'avenant n° 3 pour la reprise des journaux magazines) | ..... 92,66 € la tonne.  |
| . Tri des Emballage vracs + cartons  | ..... 272,80 € la tonne. |
| . Traitement et transport des refus de tri   | 95,23 € la tonne.        |

**Article 2 :** décide de signer l'avenant n° 7 au contrat joint.

*A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 20 Janvier 2015.*

*LE PRESIDENT,  
Guy GAUTRON. »*

**AVENANT au CONTRAT de TRANSPORT du VERRE et convention OCAD3E**

**Avenant au contrat de transport du verre**

Le Conseil Communautaire prend acte du courrier adressé par GUERIN LOGISTIQUE du 13 janvier 2015 informant que la société SORECA SAS, cocontractant de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE pour le transport du verre issu de la collecte sélective, a cédé l'intégralité du fonds de commerce en apport volontaire à la société GUERIN LOGISTIQUE avec pour Président la société Groupe MINERIS représenté par Monsieur Thierry de CHIRÉE et du projet d'avenant transmis par courrier électronique du 16 janvier 2015 et, après en avoir délibéré, approuve ce projet d'avenant au contrat de transport du verre tel qu'il est annexé à la présente délibération actant le transfert du fonds de commerce à la société GUERIN LOGISTIQUE et autorise Monsieur le Président à le signer.

**Avenant au Contrat ECO-EMBALLAGE de mandat d'Autofacturation – Actualisation des modalités de transmission des factures et avis de virement**

Le Conseil Communautaire, vu le courrier adressé par ECO EMBALLAGES le 12 mars 2015 et après en avoir délibéré :

- 1) Accepte l'avenant au contrat de mandat d'autofacturation signé avec ECO-EMBALLAGES ayant pour objet d'ajouter le paragraphe suivant : « Les factures seront transmises par voie électronique à la Collectivité. Elles seront adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par la Collectivité sur une fiche de renseignement envoyée à ECO-EMBALLAGES. » . Les autres dispositions restant inchangées.
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat.

**Nouvelle convention OCAD3E**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué qui donne connaissance du courrier électronique adressé par OCAD3E présentant la nouvelle convention OCAD3E portant ajout de définition, affirmation du principe de continuité des enlèvements, procédure de paiement des compensations, évolutions des barèmes de reprise.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, accepte les conditions de celle-ci et autorise Monsieur le président à la signer.

## **INSTRUCTION des ACTES d'URBANISME**

Monsieur le Président fait état d'échanges de courriers électroniques entre le Directeur Général de la CDC de LA CHATRE/SAINTE-SEVERE et la CDC du VAL de BOUZANNE. Interrogée sur « le niveau de réflexion au sein de vos territoires respectifs, me préciser si vous pensez faire appel au SDEI, prendre l'instruction en régie ou ne rien faire à l'échelle de votre CDC » et en cas de réponse favorable à une instruction en régie proposant une réflexion commune afin de minimiser les coûts.

La CDC par le biais des Président et Vice-Présidents a fait savoir : « la CDC du VAL de BOUZANNE n'est pas concernée par l'arrêt de l'instruction des actes d'urbanisme puisque l'EPCI a une population inférieure à 10.000 habitants. Dans un deuxième temps, si la CDC du VAL de BOUZANNE venait à être concernée par l'arrêt de l'instruction par les services de l'Etat, elle se tournerait vers le SDEI qui a entrepris des démarches pour répondre aux besoins des communes au meilleur coût et avec du personnel compétent. »

Le Conseil Communautaire en prend acte.

## **COURRIER du COLLECTIF ANTIEOLIEN CLUIS/MAILLET**

Monsieur le Président donne lecture du courrier du collectif anti-éolien Cluis-Maillet en date du 4 février 2015 reçu le 10 février 2015 et indique qu'il a contacté H2Air pour qu'il précise les choses et notamment, les distances par rapport aux habitations. Il propose une réunion du Conseil Communautaire en présence d'H2Air. Monsieur Christian VILLETEAU demande de recourir à un expert indépendant.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

## **RECOURS GRACIEUX des SERVICES de l'ETAT contre LE LIBELLE de la délibération du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 AVIRL 2014 autorisant le Président à recourir à l'emploi occasionnel ou remplaçant**

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Madame la Sous-Préfète du 5 décembre 2014 demandant la correction de la délibération du 17 avril 2014 autorisant le Président à recourir à l'emploi contractuel dans certaines conditions en ce qu'elle n'est pas fondé sur le bon article de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide d'annuler la délibération du 17 avril 2014 et de la remplacer par les dispositions suivantes :

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet, à l'article 3-1 le recrutement d'agents contractuels pour remplacer momentanément des titulaires autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental et à l'article 3-2 le recrutement d'agents contractuels pour combler momentanément la vacance d'un poste de titulaire,

Cependant, l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise que les emplois des Collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il résulte donc de ces dispositions que tous les emplois doivent avoir été au préalable autorisés par le Conseil Communautaire avant d'être pourvus, ce qui, dans la pratique, pose par exemple le problème du remplacement immédiat d'un agent en congé maladie dont le service doit être impérativement assuré.

En conséquence, il conviendrait donc que le remplacement des agents indisponibles soit préalablement autorisé.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant qu'il importe effectivement de prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre d'assurer la continuité du service des agents indisponibles, qu'ils soient d'ailleurs titulaires ou contractuels,

Après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires ou non titulaires indisponibles pour les raisons énumérées au premier paragraphe de l'exposé ci-dessous ;

Fixe la rémunération de ces agents à l'indice brut 326, majoré 315 réévalué en fonction de l'évolution du barème de la fonction publique territoriale ;

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours ;

Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail à intervenir dans la limite du remplacement des agents indisponibles.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 5 juin 2015

Le Président,  
Guy GAUTRON.